



## REGLEMENT INTERIEUR

### Règles administratives générales

- 1) L'association est régie par les dispositions du code fédéral de la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM).
- 2) Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de l'association est interdite lors des réunions.
- 3) Le nom du club LE MODELISME LUÇONNAIS ne devra, sous aucun prétexte, être utilisé à des fins publicitaires ou commerciales à titre privé.
- 4) Toute personne désirant adhérer au Club en tant que membre à part entière doit:
  - Remplir un bulletin d'adhésion
  - Remettre l'attestation questionnaire de santé de la FFAM, seulement si vous avez répondu non à TOUTES les questions du questionnaire de santé ou accompagnée d'un certificat médical si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé
  - Régler le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle en cours en fonction de son âge (somme révisable annuellement).
  - Etre à jour de sa licence fédérale (F.F.A.M) avant de débiter dans la pratique du pilotage radiocommandé. Une copie de la licence pourra être exigée par le Comité Directeur dans le cadre d'une licence contractée dans un autre club.
- 5) Une carte de membre, ainsi que la licence propre à la discipline exercée seront délivrées si les conditions ci-dessus énoncées sont remplies.
- 6) Le Club s'engage à faire bénéficier les débutants d'une formation au modélisme et au pilotage par les membres expérimentés. Le *responsable du perfectionnement et de l'écolage* ou en son absence, un autre *membre du comité directeur*, s'acquittera de cette tâche ou *désignera* un pilote compétent.
- 7) En tant que licencié, chaque pilote a le droit de participer à toutes les manifestations françaises d'aéromodélisme (toutefois un brevet de pilote de démonstration sera exigé pour la participation à certaines manifestations à caractère public).
- 8) En début de saison un calendrier de travail sera établi, qui comportera entre autre des roulements pour:
  - L'entretien des installations (propreté du terrain, rangement des locaux et du matériel)
  - La tonte de la pelouse (à effectuer une fois par semaine en pleine saison).
  - Divers travaux à accomplir lors de manifestations ou pour la préparation de celles-ci.
- 9) Chaque membre est tenu de veiller à la propreté du terrain, des installations et de l'environnement. Il est également dans l'obligation de consacrer quelques heures pour l'entretien.

## **Règles générales de sécurité sur le terrain**

Il est formellement interdit aux personnes non titulaires d'une licence, de passer derrière les barres et les tables.

- Seuls les pilotes et aides (moniteur ou mécanicien) sont admis sur les abords de la piste.
- Les spectateurs doivent rigoureusement rester en dehors de la piste et de ses abords.
- Les animaux domestiques seront impérativement tenus en laisse et leur présence est formellement interdite sur les abords de la piste.

Les pilotes devront utiliser des émetteurs aux fréquences autorisées par la législation en vigueur sur le territoire français. Dès le début d'une séance de vol, et quel que soit le nombre d'émetteurs présents, chaque pilote est tenu de munir sa radio d'une pince de fréquence disponible à la régie sauf pour les émetteurs 2,4 GHz. Les jours de grande affluence, manifestation par exemple, un responsable régie sera désigné, et lui seul, sera autorisé à libérer les fréquences pour les séances de vol.

A l'issue de son vol (ou vérification au sol), le pilote rapportera son émetteur éteint et la pince de fréquence à la régie (ou au responsable le cas échéant).

Dans le cadre de la contribution à la lutte contre les nuisances, chaque pilote doit impérativement monter un silencieux sur tout moteur thermique.

Lors des opérations d'entretien du terrain, (tonte, entretien de clôture, préparation de manifestation) l'activité des vols est suspendue.

## **Précautions à observer durant le vol**

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités l'altitude maximum sur notre terrain est : 150 mètres au dessus du sol. (500pieds)

- Retenir le principe que l'avion grandeur nature, hélicoptère ou ULM sont toujours prioritaires sur les aéromodèles.
- L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue.

## Règles de sécurité avion

- 1) La pince de fréquence doit être présente sur l'antenne de l'émetteur avant toute mise en service, même pour un bref essai ou d'avoir une radio en 2,4 la pince n'est plus obligatoire.
- 2) Les avions sont maintenus soit par des cales de roues ou tous autres moyens appropriés lors des démarrages et des essais moteurs. Le terrain possède des bancs de démarrage
- 3) Les moteurs des avions seront orientés face à la piste et non coté public (risque de projection d'hélice).
- 4) Le taxiage des avions est autorisé sur le taxiway si aucune personne ne se trouve sur celui-ci. Dans aucun cas le pilote ne fera passer son modèle au roulage derrière les pilotes qui sont en train de faire évoluer leurs modèles.
- 5) Les pilotes désirant décoller ou atterrir sont tenus d'avertir les autres pilotes de leur manœuvre.
- 6) Seules les manœuvres d'alignement des appareils et la récupération des modèles justifient la présence du pilote et de son équipier sur la piste. Dans le cadre de séances de remorquage les pilotes et leurs aides seront disciplinés et vigilants aux différentes phases de vols (préparation, décollage, regroupement, récupération).
- 7) Les pilotes doivent impérativement se tenir en dehors de la piste et se grouper au point pilote afin de conserver une vue parfaite des manœuvres d'approche de leur modèle. En cas d'ennuis en vol, un pilote a la priorité absolue pour une tentative d'atterrissage. La piste et ses abords devront être immédiatement évacués. L'atterrissage est toujours prioritaire.
- 8) Pour des raisons évidentes de sécurité le nombre des modèles en vol est fixé à cinq maximum exceptions faites des planeurs. Lors de rencontres, pour certains concours, « chasse au renard » par exemple, ce nombre peut-être ponctuellement augmenté par les responsables du Club et sous leur responsabilité.
- 9) Ne peuvent en aucun cas cohabiter en même temps, sur la même piste, des avions ou planeurs et des hélicoptères. Les champs de vision des pilotes de ces deux catégories de modèles étant totalement différents.
- 10) Il est interdit de survoler le public, le parking de véhicules (voir plan des zones de vols, plan en annexe)**
- 11) Il est interdit de survoler les terrains où évoluent des exploitants agricoles.
- 12) Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité, d'approcher son modèle d'un avion réel croisant au-dessus de la zone d'évolution.
- 13) Il faut éviter, dans la mesure du possible, de faire évoluer son modèle près des autres modèles en vol, et surtout près de ceux des pilotes débutants (exception faite pour les vols en formation).
- 14) Au retour du modèle le moteur de celui-ci sera coupé sur le taxiway si aucune personne n'est présente sur celui-ci, dans le cas contraire le moteur sera coupé en bordure de piste et le modèle sera tiré ou porté jusqu'au parking avion.

## Règles de sécurité hélicoptère et drones

- 1) Les consignes applicables par les pilotes d'avions le sont aussi pour les 'hélicoptères et les drones.
- 2) Les hélicoptères et les drones sont démarrés au parking, mais les rotors sont maintenus jusqu'à l'aire de vol, et c'est uniquement sur la piste que sont faits les essais moteurs.
- 3) Le taxiage des hélicoptères est formellement interdit en présence de personne soit au point de pilotage soit dans un rayon de 20m.

***Si un pilote occasionne un accident par les non-observations des règles de sécurité précédemment citées, il sera redevable des dommages causés et devra s'en acquitter sur-le-champ.***

**Chaque pilote doit respecter une règle de sécurité fondamentale: NE PAS SURVOLER VOLONTAIREMENT, AVEC SON MODELE, LES SPECTATEURS ET LES VEHICULES EN STATIONNEMENT SUR LE TERRAIN. La moindre panne pourrait se transformer en catastrophe.**

**Chaque adhérent licencié est tenu de respecter la réglementation en vigueur**

### Agression Verbale

**Toute agression verbale sera sanctionnée par une lettre recommandée. La deuxième lettre sera une convocation devant le CA en vue d'une exclusion.**

### Agression Physique

**Exclusion sur le champ.**

### Vote des jeunes plus de 16 ans

**Les jeunes de plus de 16 ans pourront voter sur la vie du club mais pas sur les questions d'argent.**

**Le non-respect des prescriptions énoncées dans ce règlement intérieur entraînera, après délibération du Comité Directeur la radiation du contrevenant et son exclusion de l'Association.**

Règlement intérieur modifié le 9 janvier 2023

Le Président

Jean-Claude Carcat

Le Secrétaire

Le Trésorier

Denis Boulnois



Annexe : ZONE DE VOL

